



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-011-2020-08

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2020

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2020-08-05-024 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2020 du CPH ROCHETON(77) (2 pages)	Page 3
IDF-2020-08-07-004 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2020 CADA FTDA SARCELLES (95) (3 pages)	Page 6
IDF-2020-08-07-005 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2020 CADA-COALLIA MONTIGNY (95) (2 pages)	Page 10
IDF-2020-08-07-006 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2020 CADA-COALLIA PERSAN (95) (3 pages)	Page 13
IDF-2020-08-07-007 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2020 CADA-COALLIA-OSNY (95) (3 pages)	Page 17
IDF-2020-08-05-014 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2020 du CADA CHAMPAGNE SUR SEINE (77) (2 pages)	Page 21
IDF-2020-08-07-001 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2020 du Centre Provisoire Hébergement Cités Caritas (95) (2 pages)	Page 24
IDF-2020-08-05-015 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2020 du CADA EQUALIS (77) (2 pages)	Page 27
IDF-2020-08-05-016 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2020 du CADA PHILIA BROU (77) (2 pages)	Page 30
IDF-2020-08-05-017 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2020 du CADA ROCHETON (77) (2 pages)	Page 33
IDF-2020-08-05-018 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2020 du CADA ROISSY EN BRIE(77) (2 pages)	Page 36
IDF-2020-08-05-019 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2020 du CADA SOS GRETZ (77) (2 pages)	Page 39
IDF-2020-08-05-020 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2020 du CADA VALENCE EN BRIE(77) (2 pages)	Page 42
IDF-2020-08-07-003 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2020 du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile CERGY SOS Solidarités (95) (3 pages)	Page 45
IDF-2020-08-07-002 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2020 du Centre Provisoire Hébergement de Villiers le Bel (95) (2 pages)	Page 49
IDF-2020-08-05-021 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2020 du CPH ALTAS ARILE (77) (2 pages)	Page 52
IDF-2020-08-05-022 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2020 du CPH EMPREINTES(77) (2 pages)	Page 55
IDF-2020-08-05-023 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2020 du CPH LE LAB FRATERNEL (77) (2 pages)	Page 58

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-08-05-024

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement 2020 du CPH ROCHETON(77)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CENTRE : CENTRE PROVISOIRE D'HEBERGEMENT DU ROCHETON

N° SIRET : 316 135 714 00012

N° EJ Chorus : 2102891879

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L349-1 à L349-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, L349-1 à R349-3, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 23 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux prévoit en matière de tarification deux mesures :
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal Officiel le 14 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2010 portant régularisation de la capacité d'hébergement du centre provisoire d'hébergement (CPH) du Rocheton, sis rue de la Forêt 77000 La Rochette à 33 places géré par l'association Le Rocheton ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2018 portant la capacité autorisée du centre provisoire d'hébergement du Rocheton à 93 places ;
- Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association Le Rocheton a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 20 juillet 2020.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH du ROCHETON géré par l'association LE ROCHETON, dont la capacité est de 93 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0	91 072,47	868 917,66
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0	584 793,82	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0	193 051,37	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0	848 625,00	868 917,66
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	14 500,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	5 792,66	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CPH du **ROCHETON** est fixée à 848 625,00 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 70 718,75 €.

Les 93 places du CPH sont financées au coût journalier de 25,00 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 août 2020
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement
Signé
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-08-07-004

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement 2020 CADA FTDA SARCELLES (95)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CENTRE : CADA SARCELLES

N° SIRET : 784 547 507 00433

N° EJ Chorus : 2102894022

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-5 R348-6-1, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 23 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux prévoit en matière de tarification deux mesures :
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 14 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), d'une capacité de 50 places sis à SARCELLES, complété par l'arrêté préfectoral n°2011-09 en date du 21 février 2011 autorisant l'extension de capacité à 15 places, portant la capacité de celui-ci à 65 places, et complété par l'arrêté préfectoral n°2015-083 en date du 13 novembre 2015, autorisant l'extension de capacité à 18 places, portant la capacité de celui-ci à 83 places, complété par l'arrêté préfectoral n°DDCS-95-A-2017-057 du 14 juin 2017 autorisant l'extension de capacité de 7 places, portant la capacité totale à 90 places et géré par l'association FTDA ;
- Vu** le courrier transmis le 29 avril 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 7 juillet 2020.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de SARCELLES géré par l'association FTDA, dont la capacité est de 90 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 775,10 €	677 715,70 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	294 042,90 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 16 140,70 €	348 897,70 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 16 140,70 €	602 017,15 €	623 017,15 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	21 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	54 698,55 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CADA de **SARCELLES** est fixée à **602 017,15 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **54 698,55 €** et des crédits non reconductibles d'un montant de **16 140,70 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 50 168,10 €.

Les 90 places du CADA sont financées au coût journalier de 17,83 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Les crédits non reconductibles d'un montant de 16 140,70 € n'ont pas été intégrés dans le calcul, car ils financent des dépenses non pérennes.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 7 août 2020
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation
le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement
SIGNE
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-08-07-005

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement 2020 CADA-COALLIA MONTIGNY
(95)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CENTRE : CADA MONTIGNY

N° SIRET : 775 680 309 00611

N° EJ Chorus : 2102894021

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-5 R348-6-1, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 23 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux prévoit en matière de tarification deux mesures :
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 14 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2004 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis à Montigny-Les-Cormeilles (95370), 17 rue de l'Espérance, et complété par l'arrêté préfectoral n°2011-84 du 14 septembre 2011 autorisant l'extension de capacité de 15 places supplémentaires, portant ainsi la capacité totale de ce dernier à 105 places et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 29 avril 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 7 juillet 2020.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA MONTIGNY géré par l'association COALLIA, dont la capacité est de 105 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 369,00 €	789 045,82 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	316 203,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 18 830,82 €	445 473,82 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 18 830,82 €	763 870,32 €	776 870,32 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	13 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Report à nouveau N-2 (excédent)	12 175,50 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CADA MONTIGNY est fixée à **763 870,32 € intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 12 175,50 € et des crédits non reconductibles d'un montant de 18 830,82 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 63 655,86 €.

Les 105 places du CADA sont financées au coût journalier de 19,44 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Les crédits non reconductibles d'un montant de 18 830,82 € n'ont pas été intégrés dans le calcul, car ils financent des dépenses non pérennes.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 7 août 2020
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation
Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement
SIGNE
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-08-07-006

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement 2020 CADA-COALLIA PERSAN (95)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CENTRE : CADA PERSAN

N° SIRET : 775 680 309 00611

N° EJ Chorus : 2102894020

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-5 R348-6-1, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 23 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux prévoit en matière de tarification deux mesures :
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 14 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2000 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis à PERSAN (95340), 109 rue Jean Catelas, et complétant par l'arrêté préfectoral autorisation l'extension de sa capacité de 15 places supplémentaires, portant ainsi la capacité totale de ce dernier à 115 places et géré par l'association COALLIA PERSAN ;
- Vu** le courrier transmis le 29 avril 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 7 juillet 2020.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de PERSAN géré par l'association COALLIA, dont la capacité est de 115 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 580,00 €	846 451,23 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	350 370,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 20 624,23 €	472 501,23 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 20 624,23 €	811 588,72 €	817 588,72 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Report à nouveau N-2 (excédent)	28 862,51 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CADA de PERSAN est fixée à **811 588,72 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **28 862,51 €** et des crédits non reconductibles d'un montant de **20 624,23 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 67 632,39 €.

Les 115 places du CADA sont financées au coût journalier de 18,84€ sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) . Les crédits non reconductibles d'un montant de 20 624,23 € n'ont pas été intégrés dans le calcul, car ils financent des dépenses non pérennes.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 7 août 2020
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation
Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement
SIGNE
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-08-07-007

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement 2020 CADA-COALLIA-OSNY (95)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CENTRE : CADA OSNY

N° SIRET : 775 680 309 00611

N° EJ Chorus : 2102894019

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-5 R348-6-1, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 23 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux prévoit en matière de tarification deux mesures :
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 14 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 1998 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis à OSNY (95520), 12 rue du Général de Gaulle complété par l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2006 autorisant l'extension du centre d'accueil puis par l'arrêté préfectoral n°2011-82 du 14 septembre 2011 autorisant l'extension de 15 places supplémentaires, portant ainsi la capacité totale de ce dernier à 115 places et géré par l'association COALLIA OSNY ;
- Vu** le courrier transmis le 29 avril 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 7 juillet 2020.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA OSNY géré par l'association COALLIA, dont la capacité est de 115 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 240,00 €	854 691,23 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	304 222,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 20 624,23 €	518 229,23 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 20 624,23 €	804 376,72 €	810 376,72 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Report à nouveau N-2 (excédent)	44 314,51 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CADA OSNY est fixée à **804 376,72 € intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 44 314,51 € et des crédits non reconductibles d'un montant de 20 624,23 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 67 031,39 €.

Les 115 places du CADA sont financées au coût journalier de 18,67 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) . Les crédits non reconductibles d'un montant de 20 624,23 € n'ont pas été intégrés dans le calcul, car ils financent des dépenses non pérennes.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 7 août 2020
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation
Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement
SIGNE
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-08-05-014

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement 2020 du CADA CHAMPAGNE SUR
SEINE (77)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CENTRE : CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE DE CHAMPAGNE-SUR-SEINE

N° SIRET : 775 672 272 34578

N° EJ Chorus : 2102891887

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-5 R348-6-1, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 23 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux prévoit en matière de tarification deux mesures :
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 14 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2016 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 110 places, sis Résidence Armande, allée des Pommereaux 77430 Champagne-sur-Seine et géré par l'association Croix Rouge Française ;
- Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association Croix Rouge Française a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 20 juillet 2020.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de CHAMPAGNE-SUR-SEINE géré par l'association CROIX ROUGE FRANCAISE, dont la capacité est de 110 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	107 100,00	786 425,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	375 016,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	304 309,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	732 925,00	786 425,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 500,00	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	50 000,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CADA de CHAMPAGNE-SUR-SEINE est fixée à 732 925,00 €, **intégrant la reprise partielle des résultats antérieurs, soit un excédent de 50 000,00 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 61 077,08 €.

Les 110 places du CADA sont financées au coût journalier de 18,25 € en arrondissant sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) .

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 août 2020
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement
Signé
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-08-07-001

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement 2020 du Centre Provisoire Hébergement
Cités Caritas (95)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CENTRE : CPH TERRE DE FRANCE

N° SIRET : 35330523800175

N° EJ Chorus : 2102894884

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L349-1 à L349-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, L349-1 à R349-3, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 23 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux prévoit en matière de tarification deux mesures :
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal Officiel le 14 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2018 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH), sis 73 avenue de la République à Arnouville et géré par l'association ACSC devenue Cités Caritas ;
- Vu** le courrier transmis le 30 avril 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association Cités Caritas a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 7 juillet 2020.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH TERRE DE FRANCE géré par l'association Cités Caritas, dont la capacité est de 50 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 208,00 €	492 843,74 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	162 888,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 16 389,74 €	273 747,74 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 16 389,74 €	448 599,42 €	460 350,42 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 751,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Résultat N-2 (excédent)	32 493,32 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CPH TERRE DE FRANCE est fixée à **448 599,42 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 32 493,32 € et des crédits non reconductibles d'un montant de 16 389,74€.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 37 383,29 €.

Les 50 places du CPH sont financées au coût journalier de 23,68 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Les crédits non reconductibles d'un montant de 16 389,74€ n'ont pas été intégrés dans le calcul, car ils financent des dépenses non pérennes.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 7 août 2020
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation
Le directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement
SIGNE
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-08-05-015

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement 2020 du CADA EQUALIS (77)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CENTRE : CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE D'EQUALIS

N° SIRET : 882 043 672 00014

N° EJ Chorus : 2102891888

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-5 R348-6-1, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 23 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux prévoit en matière de tarification deux mesures :
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 14 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2016 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 80 places, sis 400 chemin de Crécy, 77100 MAREUIL-LES-MEAUX et géré par l'association EQUALIS ;
- Vu** le courrier transmis le 22 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association EQUALIS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 20 juillet 2020.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA d'EQUALIS géré par l'association EQUALIS, dont la capacité est de 80 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0	43 825,38	569 400,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0	206 139,35	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0	319 435,27	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0	569 400,00	569 400,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CADA d'EQUALIS est fixée à 569 400,00 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 47 450,00 €.

Les 80 places du CADA sont financées au coût journalier de 19,50 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) .

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 août 2020
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement
Signé
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-08-05-016

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement 2020 du CADA PHILIA BROU (77)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CENTRE : CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE DE BROU-SUR-CHANTEREINE

N° SIRET : 785 788 274 00104

N° EJ Chorus : 2102891884

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-5 R348-6-1, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 23 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux prévoit en matière de tarification deux mesures :
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 14 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 70 places, sis 2 chemin Le Bouleur 77177 Brou-Sur-Chantereine et géré par l'association Philia ;
- Vu** le courrier transmis le 4 novembre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association Philia a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 20 juillet 2020.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de BROU-SUR-CHANTEREINE géré par l'association PHILIA, dont la capacité est de 70 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 950,00	605 697,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	323 558,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	254 189,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	477 989,34	605 697,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	25 550,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	93 430,00	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	8 727,66	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CADA de BROU-SUR-CHANTEREINE est fixée à **477 989,34 €**, intégrant la reprise partielle des résultats antérieurs, soit un excédent de **8 727,66 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 39 832,45 €.

Les 70 places du CADA sont financées au coût journalier de 18,71 € en arrondissant sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) .

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 août 2020
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement
Signé
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-08-05-017

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement 2020 du CADA ROCHETON (77)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CENTRE : CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE DU ROCHETON

N° SIRET : 316 135 714 00012

N° EJ Chorus : 2102891881

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-5 R348-6-1, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 23 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux prévoit en matière de tarification deux mesures :
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 14 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 32 places, sis rue du Rocheton 77 000 La Rochette et géré par l'association Le Rocheton ;
- Vu** le courrier transmis le 22 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association Le Rocheton a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 20 juillet 2020.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA du ROCHETON géré par l'association LE ROCHETON, dont la capacité est de 32 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0	75 655,02	240 367,64
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0	137 237,20	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0	27 475,42	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0	227 760,00	240 367,64
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	148,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	12 459,64	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CADA du **ROCHETON** est fixée à 227 760,00 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 18 980,00 €.

Les 32 places du CADA sont financées au coût journalier de 19,50 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) .

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 août 2020
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement
Signé
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-08-05-018

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement 2020 du CADA ROISSY EN BRIE(77)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CENTRE : CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE DE ROISSY-EN-BRIE

N° SIRET : 775 680 309 02294

N° EJ Chorus : 2102891883

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-5 R348-6-1, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 23 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux prévoit en matière de tarification deux mesures :
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 14 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 130 places, sis 10 A avenue Joseph Bodin du Boismortier 77 680 Roissy en Brie géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 25 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 20 juillet 2020.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de ROISSY-EN-BRIE géré par l'association COALLIA, dont la capacité est de 130 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 855,00	927 775,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	356 750,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	518 170,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	922 990,16	927 775,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	2 284,84	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CADA de ROISSY-EN-BRIE est fixée à 922 990,16 €, **intégrant la reprise partielle des résultats antérieurs, soit un excédent de 2 284,84 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 76 915,85 €.

Les 130 places du CADA sont financées au coût journalier de 19,45 € en arrondissant sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) .

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 août 2020
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement
Signé
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-08-05-019

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement 2020 du CADA SOS GRETZ (77)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CENTRE : CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

N° SIRET : 341 062 404 01260

N° EJ Chorus : 2102891886

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-5 R348-6-1, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 23 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux prévoit en matière de tarification deux mesures :
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 14 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 80 places, sis 19 rue Eiffel 77220 Gretz-Armainvilliers et géré par l'association SOS SOLIDARITES;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-CS-PHL-095 autorisant l'extension de 39 places du CADA pour l'année 2019 ;
- Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association SOS SOLIDARITES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 20 juillet 2020.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de GRETZ-ARMAINVILLIERS géré par l'association SOS SOLIDARITES, dont la capacité est de 119 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 896,00	847 552,50
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	364 145,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	406 511,50	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	844 982,50	847 552,50
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	251,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	319,00	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	2 000,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CADA de GRETZ-ARMAINVILLIERS est fixée à 844 982,50 €, **intégrant la reprise partielle des résultats antérieurs, soit un excédent de 2 000,00 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 70 415,21 €.

Les 119 places du CADA sont financées au coût journalier de 19,45 € en arrondissant sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) .

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 août 2020
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement
Signé
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-08-05-020

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement 2020 du CADA VALENCE EN BRIE(77)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CENTRE : CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE DE VALENCE-EN-BRIE

N° SIRET : 775 680 309 01072

N° EJ Chorus : 2102891882

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-5 R348-6-1, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 23 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux prévoit en matière de tarification deux mesures :
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 14 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 120 places, sis 16 rue André Taboulet 77 830 Valence-en-Brie et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 25 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 20 juillet 2020.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de VALENCE-EN-BRIE géré par l'association COALLIA, dont la capacité est de 120 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	180 629,00	862 821,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	399 705,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	282 487,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	804 048,00	862 821,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 200,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 573,00	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	50 000,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CADA de VALENCE-EN-BRIE est fixée à 804 048,00 €, **intégrant la reprise partielle des résultats antérieurs, soit un excédent de 50 000,00 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 67 004,00 €.

Les 120 places du CADA sont financées au coût journalier de 18,36 € en arrondissant sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) .

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 août 2020
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement
Signé
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-08-07-003

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement 2020 du Centre d'Accueil des Demandeurs
d'Asile CERGY SOS Solidarités (95)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CENTRE : CADA CERGY

N° SIRET : 341 062 4104 00478

N° EJ Chorus :2102894023

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-5 R348-6-1, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 23 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux prévoit en matière de tarification deux mesures :
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 14 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 24/27 rue Francis COMBE et géré par l'association SOS SOLIDARITES;
- Vu** le courrier transmis le 29 avril 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association SOS SOLIDARITÉS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 7 juillet 2020.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA CERGY géré par l'association SOS SOLIDARITES, dont la capacité est de 85 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 100,00 €	626 002,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	263 522,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 15 244 €	316 380,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 15 244 €	625 002,00 €	626 002,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CADA CERGY est fixée à **625 002 €**, intégrant des crédits non reconductibles d'un montant de **15 244 €**. L'excédent 2018 d'un montant de **56 180,44 €** est affecté sur le compte 10686 « compensation des déficits d'exploitation ».

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 52 083,50 €.

Les 85 places du CADA sont financées au coût journalier de 19,65 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Les crédits non reconductibles d'un montant de 15 244 € n'ont pas été intégrés dans le calcul, car ils financent des dépenses non pérennes.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 7 août 2020
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation
le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement
SIGNE
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-08-07-002

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement 2020 du Centre Provisoire Hébergement
de Villiers le Bel (95)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CENTRE : CPH VILLIERS-LE-BEL

N° SIRET : 775 666 704 00975

N° EJ Chorus : 2102907458

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L349-1 à L349-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, L349-1 à R349-3, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 23 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux prévoit en matière de tarification deux mesures :
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal Officiel le 14 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH), sis 21 avenue du Champs Bacon à Villiers-le-Bel et géré par l'association FRANCE HORIZON ;
- Vu** le courrier transmis le 4 novembre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association FRANCE HORIZON a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 7 juillet 2020

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH VILLIERS-LE-BEL géré par l'association FRANCE HORIZON, dont la capacité est de 60 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR :	106 954,00 €	585 167,69 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR :	265 496,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 19 667,69 €	212 717,69 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 19 667,69 €	567 167,69 €	585 167,69 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	18 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CPH **VILLIERS-LE-BEL** est fixée à **567 167,69 €**, intégrant des crédits non reconductibles d'un montant de **19 667,69 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 47 263,97 €.

Les 60 places du CPH sont financées au coût journalier de 25 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Les crédits non reconductibles d'un montant de 19 667,69 € n'ont pas été intégrés dans le calcul, car ils financent des dépenses non pérennes.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 7 août 2020
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation
Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement
SIGNE
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-08-05-021

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement 2020 du CPH ALTAS ARILE (77)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CENTRE : CENTRE PROVISoire D'HEBERGEMENT ATLAS

N° SIRET : 315 063 214 00219

N° EJ Chorus : 2102891890

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L349-1 à L349-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, L349-1 à R349-3, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 23 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux prévoit en matière de tarification deux mesures :
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal Officiel le 14 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2019 autorisant la création du centre provisoire d'hébergement ATLAS, sis 6 rue du Palais de justice 77100 Meaux géré par l'association ARILE d'une capacité de 55 places;
- Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association ARILE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 20 juillet 2020.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH ATLAS géré par l'association ARILE, dont la capacité est de 55 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0	22 500,00	528 875,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0	247 361,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0	259 014,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0	501 875,00	528 875,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	27 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CPH **ATLAS** est fixée à 501 875,00 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 41 822,92 €.

Les 55 places du CPH sont financées au coût journalier de 25,00 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 août 2020
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement
Signé
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-08-05-022

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement 2020 du CPH EMPREINTES(77)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CENTRE : CENTRE PROVISOIRE D'HEBERGEMENT EPI

N° SIRET : 334 669 025 00135

N° EJ Chorus : 2102891891

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L349-1 à L349-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, L349-1 à R349-3, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 23 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux prévoit en matière de tarification deux mesures :
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal Officiel le 14 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 août 2019 autorisant la création du centre provisoire d'hébergement EPI, sis 8 rue Antoine de Lavoisier 77680 Roissy-en-Brie géré par l'association EMPREINTES d'une capacité de 60 places;
- Vu** le courrier transmis le 25 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association EMPREINTES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 20 juillet 2020.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH EPI géré par l'association EMPREINTES, dont la capacité est de 60 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0	78 157,00	547 500,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0	334 449,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0	134 894,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0	547 500,00	547 500,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CPH **EPI** est fixée à 547 500,00 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 45 625,00 €.

Les 60 places du CPH sont financées au coût journalier de 25,00 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 août 2020
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement
Signé
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-08-05-023

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement 2020 du CPH LE LAB FRATERNEL (77)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CENTRE : CENTRE PROVISoire D'HEBERGEMENT LE LAB FRATERNEL

N° SIRET : 813 348 513 00041

N° EJ Chorus : 2102891880

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L349-1 à L349-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, L349-1 à R349-3, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 23 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux prévoit en matière de tarification deux mesures :
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal Officiel le 14 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2018 autorisant la création du centre provisoire d'hébergement LE LAB FRATERNEL, sis 33 avenue de la Libération, 77480 Bray-sur-Seine géré par l'association France-Fraternités d'une capacité de 80 places;
- Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association France-Fraternités a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 20 juillet 2020.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH LE LAB FRATERNEL géré par l'association FRANCE-FRATERNITES, dont la capacité est de 80 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 050,29	913 105,29
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	465 269,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	374 786,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	872 350,00	913 105,29
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	40 755,29	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CPH **LE LAB FRATERNEL** est fixée à **872 350,00 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 72 695,83 €.

Le coût journalier à la place des 80 places du CPH pour l'exercice 2020 est de 29,88 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) étant donné que 30 places sont dédiées à l'accueil des femmes victimes de violence et/ou de la traite des êtres humains.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 août 2020
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement
Signé
Patrick LE GALL